

## DÉCISION n°167 /2026

### RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHORISTES DE L'OPERA NATIONAL DE NANCY-LORRAINE POUR LA MESSA DA REQUIEM A L'ARSENAL

Je soussigné, Patrick THIL, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation pour conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage.(art. 8b)

CONSIDERANT que l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz programmera la « Messa Da Requiem » à l'Arsenal de Metz les 2 et 3 mai 2026 et qu'il sollicite la participation de choristes supplémentaires auprès de l'Opéra national de Nancy-Lorraine.

#### DÉCIDONS :

De signer avec l'Opéra national de Nancy-Lorraine, la convention de mise à disposition de choristes supplémentaires pour les répétitions et représentations de la « Messa Da Requiem » du 29 avril au 3 mai 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260314-Decis167-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 14/05/26

Pour le Président  
Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL  
Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes  
Conseiller départemental de la Moselle





OPÉRA NATIONAL  
DE LORRAINE



## **CONTRAT DE MISE A DISPOSITION**

*MESSA DA REQUIEM* de G. Verdi  
**Arsenal Jean-Marie Rausch, METZ**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

#### **LA REGIE PERSONNALISEE DE L'OPERA NATIONAL DE NANCY-LORRAINE**

1 rue Ste-Catherine

54000 NANCY

Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-004437 (niveau 1), PLATESV-R-2021-004438 (niveau 2), PLATESV-R-2021-004439 (niveau 3)

N° de Siret : 200 005 478 00017

Code APE : 9001Z

Représentée par Monsieur Bertrand Masson, Président, agissant en vertu de la décision n° 1435 en date du 12 mars 2026,

**Désigné ci-après « l'O.n.N.L. », d'une part,**

**ET**

#### **OPERA-THEATRE EUROMETROPOLE DE METZ**

4-5 place de la Comédie

57000 METZ

Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-000195-000196-000197

N° de Siret : 200 039 865 00080

Code APE : 9004Z

N° TVA intracommunautaire : FR 07200039865

Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué aux établissements culturels, dûment autorisé par arrêté en date du 15 juillet 2020,

**Désigné ci-après « l'Opéra-Théâtre de Metz » ou « l'ORGANISATEUR », d'autre part,**



**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

L'Opéra national de Nancy-Lorraine et l'Opéra-Théâtre de Metz ont acté la mise à disposition respective de leur cadre de Chœur, complet ou partiel, dans les spectacles de leurs programmations sur les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise à disposition des artistes du cadre de Chœur de l'Opéra national de Nancy-Lorraine.

**ARTICLE 1 – OBJET**

Les artistes du cadre de Chœur de l'O.n.N.L. participeront aux représentations de la *Messa da Requiem* de Giuseppe Verdi, donnée par l'Opéra-Théâtre de Metz le samedi 2 mai à 20h et le dimanche 3 mai à 15h à l'Arsenal Jean-Marie Rausch sous la direction musicale de José Miguel Pérez Sierra.

L'ORGANISATEUR s'assurera de la disponibilité du lieu de la représentation dont l'O.n.N.L. déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

L'effectif du Chœur de l'O.n.N.L. sera composé de 28 artistes et de la régisseuse de Chœur.

Le présent contrat est conclu pour la période du 29 avril 2026 au 3 mai 2026.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'O.n.N.L.**

L'O.n.N.L. s'engage à :

- mettre à disposition de l'ORGANISATEUR, ses 28 artistes du cadre de Chœur, et la régisseuse de Chœur ;
- mettre à disposition les tenues des artistes du Chœur ainsi que les porte-partitions. Prendre en charge le transport des costumes ;
- assurer, en qualité d'employeur, les cachets, rémunérations, charges sociales et fiscales de ses propres personnels artistiques et administratifs, attachés au Chœur. Il déclare être à jour des obligations qui lui sont faites à ce titre ;
- organiser les déplacements en bus de ses artistes selon le planning ci-dessous, pour les répétitions et représentation concernées. Les déplacements seront ensuite refacturés à l'ORGANISATEUR ;
- assurer la préparation musicale de son cadre de Chœur.

Les artistes du Chœur de l'O.n.N.L. s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'ORGANISATEUR.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- prendre en charge financièrement les déplacements aux frais réels en fonction de la facture présentée par l'O.n.N.L ;
- prendre en charge financièrement les frais de repas des artistes entre deux services, à hauteur de 20€ par personne et par repas ;
- fournir les partitions nécessaires aux répétitions du Chœur de l'O.n.N.L., dans un délai d'un mois avant le début des répétitions ;
- assurer le service général des lieux, sa préparation et fournir le personnel nécessaire au service du spectacle, au contrôle et à l'accueil du public, à la billetterie ;
- mettre à disposition des artistes du Chœur de l'O.n.N.L. les loges et espaces nécessaires à son travail dans les conditions d'hygiène et sécurité en vigueur ;
- s'assurer de l'ensemble des conditions techniques pour l'accueil des artistes du Chœur de l'O.Nn..L. ;
- assurer en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel mis à disposition pour servir le spectacle ;
- mettre à disposition de l'O.n.N.L. 4 places pour le personnel administratif et de direction pour la représentation du 2 mai 2026 à 20h ou celle du 3 mai 2026 à 15h ;
- mettre à disposition de l'O.n.N.L 2 places à tarif réduit par artiste du Chœur participant à la représentation
- faire figurer dans tout document publicitaire et de communication la mention suivante :  
    « **Chœur de l'Opéra national de Nancy-Lorraine** » ;
- faire figurer la mention suivante dans le programme de salle de la représentation :  
    « **avec la participation des artistes des Chœurs de l'Opéra national de Nancy-Lorraine** ».

### ARTICLE 4 – PLANNING

L'O.n.N.L. assurera la présence de ses artistes des Chœurs pour les répétitions et représentation à l'Arsenal Jean-Marie Rausch, selon le planning prévisionnel suivant :

Avril 2026

- Le 29 avril : Une répétition scène et orchestre de 14h à 16h30 ; une répétition scène et orchestre de 20h à 22h30 ;
- Le 30 avril : Raccord de 19h30 à 19h50 puis répétition générale de 20h à 22h30 à l'Arsenal Jean-Marie Rausch sous la direction musicale de José Miguel Pérez Sierra

Mai 2026 :

- Le 2 mai : Raccord de 19h30 à 19h50 puis représentation de 20h à 23h à l'Arsenal Jean-Marie Rausch sous la direction musicale de José Miguel Pérez Sierra
- Le 3 mai : Raccord de 14h30 à 14h50 puis représentation de 15h à 18h à l'Arsenal Jean-Marie Rausch sous la direction musicale de José Miguel Pérez Sierra

Le planning est susceptible de modifications après accord des parties.



#### **ARTICLE 5 - ASSURANCES**

L'ORGANISATEUR certifie avoir souscrit une police d'assurance susceptible de garantir les risques liés à l'exécution des spectacles dans les lieux lui appartenant, ainsi que pour les costumes, objets du présent contrat.

L'O.n.N.L., de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition, dont lui-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 6 – RESILIATION**

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. La force majeure s'entend d'un événement imprévisible, irrésistible, extérieur et indépendant de la volonté des parties, empêchant ces dernières d'exécuter le contrat, notamment : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève soudaine et générale, émeute, coupure d'électricité, cataclysme naturel ou maladie sérieuse constatée d'un artiste.

A l'exception des cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence, toute rupture ou inexécution du présent contrat entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité équivalente au montant des frais engagés par celle-ci sans préjudice de l'octroi d'éventuels dommages et intérêts.

#### **ARTICLE 7 – TRIBUNAL COMPETENT**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nancy, après épuisement des voies amiables.



Fait à Nancy, en 2 exemplaires originaux, le 14/03/2026.

Pour l'Opéra-Théâtre de Metz,

Pour l'Opéra national de Nancy-Lorraine,

Pour le Président  
Le conseiller délégué aux établissements  
Culturels

**Bertrand MASSON**  
Président

**Patrick THIL**  
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle

